

# Tarifs 2019 sur la distribution d'eau potable de la commune de Bovernier

---

Le Conseil municipal de Bovernier,

Vu l'article 6.2 du Règlement sur la distribution d'eau de la commune de Bovernier,

arrête, **dès le 1er janvier 2019**, les tarifs suivants :

## 1. Taxe unique de raccordement

La taxe unique de raccordement\* au réseau de distribution d'eau potable est fixée selon le débit nominal du raccordement à **CHF 750.00/m<sup>3</sup>/h** :

Diamètre compteur	Débit nom Q3 (m <sup>3</sup> /h)	Taxe unique
DN 15	2.5	CHF 1'875.00
DN 20	4	CHF 3'000.00
DN 25	6.5	CHF 4'875.00
DN 32	10	CHF 7'500.00

> DN 32 : sur demande après étude de faisabilité et calcul de répartition des coûts

\* En plus du paiement des taxes de raccordement prévues dans les tarifs, le propriétaire du bâtiment ou de l'installation supportera les frais effectifs du raccordement depuis le point de raccordement au réseau existant.

## 2. Taxes annuelles d'utilisation

### 2.1. Taxe de base

La taxe annuelle de base est fixée en fonction du débit nominal du raccordement sur le réseau d'eau potable à **CHF 30.00/m<sup>3</sup>/h** :

<b>Diamètre compteur</b>	<b>Débit nom Q3 (m<sup>3</sup>/h)</b>	<b>Taxe annuelle</b>
DN 15	2.5	CHF 75.00
DN 20	4	CHF 120.00
DN 25	6.5	CHF 195.00
DN 32	10	CHF 300.00

> DN 32 : sur demande après étude de faisabilité et calcul de répartition des coûts

### **Forfait pour les clients sans compteur :**

Les clients et installations sans compteur sont taxés selon les tarifs ci-dessus, selon l'estimation du débit nominal du raccordement faite par le service des eaux de la commune de Bovernier.

## **2.2. Taxe variable**

La taxe annuelle d'utilisation variable est fixée selon le volume d'eau consommée et mesurée en m<sup>3</sup> :

- a) par m<sup>3</sup> d'eau potable utilisée, **de CHF 0.80** ;
- b) à défaut de compteur, par forfait de m<sup>3</sup> au tarif ci-dessus :

- i. Résidence principale :

Par personne physique résidant dans la Commune de façon permanente, **70 m<sup>3</sup>/an** multiplié par le facteur d'équivalence ci-dessous :

<b>Nombre de personnes</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5 et +</b>
Facteurs d'équivalence	1	1.8	2.4	2.8	3

- ii. Résidence secondaire :

Par nombre de personnes calculé sur la base du nombre de chambre(s) (1 chambre = 2 personnes), **70 m<sup>3</sup>/an** multiplié par le tableau de facteur d'équivalence ci-dessus et **pondéré par un coefficient de 0.5** ;

iii. Entreprises - selon le type (genre) d'activité :

Catégorie 1	20 m <sup>3</sup> /an par collaborateur converti à l'année ;
Catégorie 2	30 m <sup>3</sup> /an par collaborateur converti à l'année ;
Catégorie 3	40 m <sup>3</sup> /an par collaborateur converti à l'année ;
Catégorie 4	3 m <sup>3</sup> /an par place assise (terrasse = 50 %) ;
Catégorie 5	12 m <sup>3</sup> /an par lit.

iv. Robinet isolé :

20 m<sup>3</sup>/robinet/an.

v. Autres :

Selon l'estimation de la consommation annuelle en m<sup>3</sup> faite par le Service.

### 2.3. Location du compteur

La location annuelle du compteur est fixée en fonction de son diamètre :

Diamètre compteur	Location
Jusqu'à DN 20	CHF 20.00
Supérieur à DN 20	CHF 25.00

Ainsi adopté par le Conseil municipal de Bovernier en séance du 13.12.2018.

#### COMMUNE DE BOVERNIER

Le Président

  
Marcel GAY



Le Secrétaire

  
Félicien MICHAUD